

# 6.5

## Interdictions

---

---

## 6.5 INTERDICTIONS

### 6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

#### Aptilon Corporation

Interdit à Justin Beckett, Mark Benthin, Tommy Boman, André Brosseau, André Charron, Roger Korman, Denis Martineau et Robert H. Steinfeld d'effectuer, directement ou indirectement, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de Aptilon Corporation, parce que l'émetteur ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels, son rapport de gestion annuel et ses attestations annuelles de l'exercice terminé le 31 décembre 2011 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109 et que ces personnes sont des administrateurs, des dirigeants de l'émetteur ou d'autres personnes qui peuvent avoir été informées de tout fait ou changement important concernant l'émetteur qui n'a pas été rendu public.

L'interdiction est prononcée le 4 mai 2012.

Décision n°: 2012-FIIC-0101

#### Biotechnologies Osta Inc. (Les)

Interdit à Les Biotechnologies Osta Inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels, son rapport de gestion annuel et ses attestations annuelles de l'exercice terminé le 31 décembre 2011 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 3 mai 2012.

Décision n°: 2012-FIIC-0099

#### Crystallex International Corporation

Interdit à Crystallex International Corporation, à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels, son rapport de gestion annuel, ses attestations annuelles et sa notice annuelle de l'exercice terminé le 31 décembre 2011 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

La présente décision ne s'applique pas aux opérations suivantes :

- a) une opération visée sur les titres de l'émetteur effectuée en conformité avec le *senior secured credit agreement*, et ses modifications, en vertu duquel l'émetteur obtient un financement de débiteur-exploitant et que ce financement soit approuvé par la Cour en vertu de la procédure LACC, et, si nécessaire, approuvé en vertu de la procédure du Bankruptcy Code des États-Unis;
- b) une opération visée réalisée par une personne pour une valeur symbolique sur les titres de l'émetteur afin de permettre aux porteurs de titres de l'émetteur de matérialiser des pertes fiscales, pourvu que, avant l'opération visée, la personne :
  - i) reçoive une copie de la présente décision;

- ii) remette au vendeur une reconnaissance écrite que les titres de l'émetteur demeurent soumis à l'interdiction et aux conditions prévues dans la présente décision après l'opération visée.

L'interdiction est prononcée le 8 mai 2012.

Décision n°: 2012-FIIC-0102

### **Énergie Forest Gate inc.**

Interdit à Énergie Forest Gate inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels, son rapport de gestion annuel et ses attestations annuelles de l'exercice terminé le 31 décembre 2011 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 3 mai 2012.

Décision n°: 2012-FIIC-0094

### **Investissements TSPL inc.**

Interdit à Investissements TSPL inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers intermédiaires, son rapport de gestion intermédiaire et ses attestations intermédiaires de la période terminée le 29 février 2012 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 3 mai 2012.

Décision n°: 2012-FIIC-0097

### **Landmark Global Financial Corporation**

Interdit à Landmark Global Financial Corporation, à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels, son rapport de gestion annuel et ses attestations annuelles de l'exercice terminé le 31 décembre 2011 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 8 mai 2012.

Décision n°: 2012-FIIC-0103

### **Ressources Dianor inc.**

Interdit à Ressources Dianor inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels, son rapport de gestion annuel et ses attestations annuelles de l'exercice terminé le 31 décembre 2011 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 3 mai 2012.

Décision n°: 2012-FIIC-0096

### **Ressources Plexmar Inc.**

Interdit à Ressources Plexmar Inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels, son rapport de gestion annuel et ses attestations annuelles de l'exercice terminé le 31 décembre 2011 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 3 mai 2012.

Décision n°: 2012-FIIC-0093

### **Shopmedia inc.**

Interdit à Shopmedia inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels, son rapport de gestion annuel et ses attestations annuelles de l'exercice terminé le 31 décembre 2011 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 3 mai 2012.

Décision n°: 2012-FIIC-0095

### **Timminco Limitée**

Interdit à Timminco Limitée, à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels, son rapport de gestion annuel, sa notice annuelle et ses attestations annuelles de l'exercice terminé le 31 décembre 2011 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 4 mai 2012.

Décision n°: 2012-FIIC-0092

## **6.5.2 Révocations d'interdiction**

Aucune information.